

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents: Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Raphaël MIALOU (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER, (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 avril 2022

20220414027DE

TAUX DE LA TEOM 2022

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter le taux de la TEOM 2022 concernant la Communauté de communes Sumène-Artense.

100	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10 %

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le taux 2022 de TEOM 2022 suivant :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10 %

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 14 avril 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Délibération rendue exécutoire Transmise à la Préfecture le 20/04/2021 Affichée ou notifiée le 10/04/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEU

Marc Marsonine CVA

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à ompter de sa philipatione et da sa réception en sous-préfecture.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2022 015-241501055-20220414-20220414027DE-DE